

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Marché de travaux

Objet de la consultation :

*Restauration / Création de frayères à brochet dans
l'Oise à Houdancourt*

Travaux sur l'annexe hydraulique au ru de la Contentieuse
sur le bassin versant de l'Oise aval

Maitre d'ouvrage :

Fédération de pêche de l'Oise

Type de marché : Procédure adaptée

Marché à bon de commande

Date et heure limite de remise des offres :
le 05/12/2024 à 16h

Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

28 rue Jules Méline

60200 COMPIEGNE

Tél. : 03 44 40 46 41

contact@peche60.fr - www.peche60.com

I. IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE	1
II. OBJET DE LA CONSULTATION	1
1) Objet du marché	1
2) Procédure de passation.....	1
3) Forme du contrat	1
III. DISPOSITIONS GENERALES	1
1) Décomposition du marché.....	1
2) Modalités de financement et de paiement.....	1
3) Forme juridique de l'attributaire	1
IV. DOSSIER DE CONSULTATION	2
1) Contenu du dossier de consultation	2
2) Mise à disposition	2
V. CONDITIONS DE CONSULTATION	3
1) Durée du marché - délais d'exécution	3
2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	3
3) Modification de détail au dossier de consultation.....	3
4) Délai de validité des propositions	3
5) Visite de terrain.....	3
VI. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
1) Justificatif de la candidature	4
2) Contenu de l'offre	5
3) Mémoire technique	5
VII. MODALITES DE REMISE DU DOSSIER.....	5
VIII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU TITULAIRE.....	6
1) Admission des candidatures.....	6
2) Critères de jugement des offres	6
3) Négociation.....	7
4) Notification du marché	7
IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
1) Renseignements d'ordre technique et/ou administratif	8

I. Identité du Maître d'ouvrage

La FDAAPPM 60 est une association Loi 1901 à caractère d'utilité publique, agréée au titre de la Protection de l'Environnement. Elle contribue à la gestion et à la préservation de la faune piscicole et des milieux aquatiques. De plus, elle mène des opérations de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance des écosystèmes aquatiques pour une meilleure prise en compte de ces problématiques dans l'aménagement du territoire. L'ensemble de ces missions reposent sur le développement de collaborations avec les différents acteurs de l'eau.

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se positionne en tant que maître d'ouvrage pour ces travaux de restauration / création de frayère à brochet à Houdancourt.

II. Objet de la consultation

1) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux visant à améliorer les connexions transversales entre le ru de la Contentieuse et le marais adjacent et favoriser ainsi la restauration / création des frayères afin de permettre la reproduction du brochet via l'abattage d'arbres/arbustes et le décapage du site selon des côtes NGF précise.

2) Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

3) Forme du contrat

Conformément à l'article R2162 - 13 à 14 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un **marché à bon de commandes, sans minimum, mais avec un maximum de 99 999,99 euros HT.**

III. Dispositions générales

1) Décomposition du marché

L'émission de bon de commande avec les quantités réelles sera fourni à l'entreprise avant la réalisation des travaux.

2) Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique à compter de l'achèvement total de l'ensemble des missions et validation par le maître d'ouvrage, soit à la signature PV de réception de chantier.

La forme des prix du marché est la suivante : Ferme.

3) Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

IV. Dossier de consultation

1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Détails Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devront être paraphés, datés et signés.

2) Mise à disposition

Le dossier de consultation sera disponible en ligne sur la plateforme ***marches-securises.fr***.

V. Conditions de consultation

1) Durée du marché - délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'article 7 de l'Acte d'Engagement, et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les candidats doivent joindre impérativement à leur offre technique le planning prévisionnel d'exécution des prestations décrites au C.C.T.P. et respecter les échéances mentionnées.

2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées dans le respect de ce cahier et sous réserve qu'elles apportent une réponse à l'offre de base. Elles devront permettre de baisser le prix de la prestation ou d'apporter une amélioration technique notable.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées. Elles ne pourront être effectives qu'après validation du maître d'ouvrage.

3) Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors répondre aux modifications apportées au dossier sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4) Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

5) Visite de terrain

Les candidats sont invités à visiter le site avec la FDAAPPMA 60. La date de cette visite sera déterminée par la FDAAPPMA 60. Une attestation de présence vous sera fournie lors de la visite du site.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions relatives aux sites des travaux, à l'organisation du chantier et aux conditions d'accès et avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leurs caractéristiques.

VI. Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La langue française doit être obligatoirement utilisée et les tarifs exprimés en euro. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du C.C.T.P et C.C.A.P. Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager l'entreprise.

1) Justificatif de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou ancien DC4) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager (DC2 ou ancien DC5) ;
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- La déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail ;
- Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures et services ou travaux, objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs et moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Une présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (certificat de qualité) ;
- Le candidat peut faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres prestataires (y compris les sous-traitants), avec lesquels il est juridiquement lié, en apportant la preuve qu'il a effectivement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution de la mission ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Toutes ces pièces seront paraphées en bas de chaque page.

Le candidat disposera d'un délai de 10 jours francs, à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage envoyée en recommandé avec accusé de réception, pour produire les pièces prévues aux articles R2142-5 à R2142-14 du code de la commande publique. Le candidat peut toutefois fournir lesdits documents dès le dépôt de sa candidature.

2) Contenu de l'offre

L'offre de candidature devra contenir les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (DC3) (et ses éventuelles annexes) dûment complété, paraphé à chaque page, daté et signé à compléter avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Il indiquera également le taux de TVA applicable ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Détails Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique ;
- L'attestation de présence lors de la réunion de terrain remise par le maître d'ouvrage.

3) Mémoire technique

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions du C.C.T.P. Elle devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- Le nom de la personne qui sera habilitée à représenter le prestataire, ainsi que sa fonction dans l'entreprise et sa qualification ;
- La méthodologie proposée pour assurer l'exécution ainsi que le pilotage de la mission ;
- Le planning détaillé de réalisation des prestations ;
- Les moyens matériels et humains affectés par qualification et pour chaque phase d'exécution ;
- La description et les caractéristiques des moyens et équipements techniques proposés.

VII. Modalités de remise du dossier

La transmission des offres devra être réalisée sous format numérique uniquement conformément à l'article R2132-3 du code de la commande publique. Les offres remises en version papier ne seront pas étudiées et seront renvoyées à l'expéditeur.

Les dossiers de candidature seront à déposer sur la plateforme **marches-securises.fr**. Les plis qui seront envoyés après la date et l'heure limites pourraient ne pas être retenus.

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 5 décembre à 16h**.

A titre indicatif, les horaires d'accueil du public au siège de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Au terme de l'analyse des propositions reçues, la Fédération de pêche est libre, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, d'engager des négociations avec plusieurs prestataires potentiels, notamment il pourra leur être demandé d'améliorer ou de compléter leur offre.

VIII. Examen des candidatures et choix du titulaire

1) Admission des candidatures

Les candidats n'ayant pas remis les documents demandés au titre de la candidature seront éliminés. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes, des compléments d'informations à remettre sous 5 jours.

2) Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-2 et R2152-7 du code de la commande publique. Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Le maître d'ouvrage choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés ci-dessous qui seront pondérés de la manière suivante et se réserve le droit de les négocier :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix : Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule : Nb de points = (30 x montant offre la moins disante / montant de l'offre).	30
Valeur technique : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	60
Valeur environnementale : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	8
Respect de la présentation du mémoire technique : Pertinence de la présentation	2

- Critère technique :

La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération **60 pts** – sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- La méthodologie et la pertinence des préconisations relatives à la réalisation de l'étude ;
- La qualité des prestations techniques, notamment des matériels et équipements mis en œuvre pour l'élaboration des diagnostics et mission en adéquation avec les contraintes dépendantes de chaque site (accès, déclivité du terrain, fréquentation du site, etc.) ;
- La composition de l'équipe dédiée (coordination générale et coordination technique) décrite dans la proposition technique des candidats ;
- Le planning détaillé avec la durée de l'étude pour chaque tranche.

- Critère monétaire :

Le prix des prestations – Coefficient de pondération de **30 pts** – seront appréciés sur la base de :

- La proposition financière détaillée fournie par le candidat ;
- Les bases de coûts moyens obtenus lors de précédent retours d'expériences à l'échelle nationale.

Les candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre du candidat}) * 30 \text{ (arrondi un chiffre après la virgule)}$$

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera crédité de la note maximale pour ce critère à savoir 30.

En cas de discordance constatée dans une offre, entre les indications portées en lettres et les indications portées en chiffres du prix global forfaitaire reportées à l'Acte d'Engagement, les indications portées en lettres prévaudront. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), celles-ci seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition et à corriger le prix global forfaitaire correspondant dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée car jugée non cohérente.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement et l'offre la mieux classée sera donc retenue.

- **Critères environnementales (8 pts) et rédactionnelles (2 pts) :**

Se référer au tableau détaillés des critères de notifications ci-dessous

- **Note finale**

Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points pourrait leur être attribué.

Le classement final sera effectué en totalisant les notes de ces 4 critères. Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée. Si celles-ci sont relativement proches (<2 pts), la Fédération se réserve le droit de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

3) Négociation

Au terme de l'analyse des propositions reçues, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Il pourra notamment être demandé aux candidats d'améliorer ou de compléter leur offre.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4) Notification du marché

Après examen des offres et choix du prestataire, les candidats non retenus se verront notifier le rejet de leur offre par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue d'un délai de référé de 14 jours calendaires minimum, la décision d'attribution sera signifiée à l'attributaire.

Le marché ne sera rendu effectif qu'après l'obtention des accords de subvention définitifs de la part des partenaires publics financeurs. La notification du début du marché sera alors matérialisée par retour de l'Acte d'Engagement cosigné, accompagné d'un ordre de service.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle dès que le marché lui sera notifié.



IX. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Fédération de pêche de la Somme.

1) Renseignements d'ordre technique et/ou administratif

Nom du référent : FOURMY Frédéric

Tel : 06 71 06 63 59

Adresse : 28 rue Jules Méline, 60200 COMPIEGNE

Mail : f.fourmy@peche60.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou par mail en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

	Description	Nb de pts	Analyse de l'offre
Critère prix (30 pts)		30	
Prix	Prix du marché analysé	30	Offre la moins disante/offre du candidat x 30
Critère technique (60 pts)		60	
Méthodologie	Respect du cahier des charges	22	Détail de l'analyse : Classement des offres en fonction de leur degré de respect du cahier des charges (respect d'une somme de mot clé présent dans les fiches techniques). Une variante satisfaisante n'entraînera aucune pénalité.
	Identification de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales lié au accès au chantier et ses alentours (chemin, zone de stockage, déclivité du terrain, fréquentation du site, ...)	5	Détail analyse : - Très détaillé : 5 pts - Peu détaillé : 2,5 pts - Non détaillé : 0 pts
	Identification des contraintes du chantier (filtre à particules, identification des zones instables, travail en cours d'eau, emploi d'un GPS altimètre précis, etc)	4	Détail analyse : - Très détaillé : 4 pts - Peu détaillé : 2 pts - Non détaillé : 0 pts
Planning détaillé	Temps d'exécution de chaque action	2	Détail analyse : - Période minimale : 2 pts - Période intermédiaire : 1 pts - Période max : 0 pts
	Planning prévisionnel (détail par opérations, période)	2	Détail analyse : - Détail aux jours/semaine : 2 pts - Détail au mois : 1 pts - Pas de planning : 0 pts
	Période d'exécution (date de commencement prévisionnelle du chantier)	2	Détail analyse : - Période minimale et cohérente avec le type d'action : 2 pts - Période intermédiaire : 1 pts - Période max et/ou incohérente avec le type d'action : 0 pts
Matériels	Prise en compte des accès et contraintes du milieu (équipements zone très humide)	3	Détail analyse : - Moyens adaptés et précisés : 3 pts - Peu adapté : 1,5 pts - Non adapté ou non précisé : 0 pts
	Description du matériel (composition, fonctionnement...)	3	Détail analyse : - Très détaillé : 3 pts - Peu détaillé : 1,5 pts - Non détaillé : 0 pts
	Qualité du matériel (entretien, etc)	3	Détail analyse : - Matériel récent et entretenu : 3 pts - Matériel ancien : 1,5 pts - Non détaillé : 0 pts
	Emploi d'énergie favorable à l'environnement (huile bio, électrique, etc)	2	Détail analyse : - Emploi de divers produit favorable à l'environnement : 2 pts - Emploi d'un produit favorable à l'environnement : 1 pts - Non détaillé : 0 pts
Moyens humains	Détail de l'équipe et salariés présents pendant le chantier (composition, diplôme, rôle et fonction)	3	Détail analyse : - Détaillé, précisé et satisfaisant : 3 pts - Détaillé, précisé mais non satisfaisant : 1,5 pts - Non détaillée : 0 pts
	Mesures de sécurité (individuelles et collectives)	3	Détail analyse : - EPCI + cabine de chantier : 3 pts - EPCI : 1,5 pts - Non détaillée : 0 pts
Entreprise	Expérience (référence étude similaires...)	2	Détail analyse : - Descriptif précis des travaux exécutés : 2 pts - Énumérations des chantiers sans description : 1 pts - Non détaillée : 0 pts
	Support technique (Mise en place d'un panneau de chantier, plan de récolement, formation à l'utilisation, mise à disposition de supports / tutoriels, ...)	2	Détail analyse : - Descriptif précis : 2 pts - Énumérations sans description : 1 pts - Non détaillée : 0 pts
	Réactivité aux sollicitations (DICT, temps nécessaire pour la mise en place d'un chantier à la suite d'une sollicitation)	2	Détail analyse : - Temps minimal : 2 pts - Temps intermédiaire : 1 pts - Temps maximal ou non détaillé : 0 pts
Critères environnementaux (8 pts)		8	
Respect de l'environnement	Empreinte carbone (régionalité des matériaux, déplacement, valorisation matériaux, etc)	2	Détail analyse : - Très détaillé, pas de production de déchets et bonne valorisation : 2 pts - Peu détaillé : 1 pts - Non détaillée : 0 pts
	Tracabilité des déchets	3	Détail analyse : - Très détaillé : 3 pts - Peu détaillé : 1,5 pts - Non détaillée : 0 pts
	Procédure spécifique mise en œuvre pour limiter l'impact des travaux (bruit, poussières, etc)	3	Détail analyse : - Très détaillé : 3 pts - Peu détaillé : 1,5 pts - Non détaillée : 0 pts
Critères rédactionnel (2 pts)		2	
Dossier de candidature	Pièce administrative (présence de l'ensemble des pièces demandées)	1	Détail analyse : - Offre complète : 1 pts - Offre incomplète : 0,5 pts - Offre la moins complète : 0 pts
	Il est demandé aux candidats de remettre un mémoire technique concis et adapté au chantier. Pour cela, le document ne présentera que les thèmes repris à l'article « contenu de l'offre » et ne pourra excéder 20 feuilles A4 recto/verso (40 pages) hors planning qui pourra être remis sur un format libre	1	Détail analyse : - Consignes respectées : 1 pts - Consignes en partie respectées : 0,5 pts - Consignes non respectées : 0 pts